

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'UTILISATION PLATEFORME « IMPACT + »

Article PRELIMINAIRE : OBJET - ETHIQUE

L'Association « **COSMETIC VALLEY** », association Loi 1901 ayant son siège situé 1 Place de la Cathédrale 28000 CHARTRES, dispose, à l'attention des professionnels de la cosmétique (fournisseurs/acquéreurs de matières premières ou d'articles de conditionnement, marques, conditionneurs), d'une plate-forme informatique accessible et utilisable via un site internet spécialement dédié, dénommée « **IMPACT+** », leur permettant :

- D'accélérer la rotation de leurs stocks,
- D'acheter et vendre le « juste nécessaire » sans surplus, afin de réduire l'immobilisation financière,
- D'éviter la destruction de matières premières ou d'articles de conditionnement.

Elle permet par ce biais une prestation de mise en relation entre les entreprises souhaitant épurer leurs reliquats de stocks de matières premières ou d'articles de conditionnement, avec les entreprises intéressées par l'achat de quantités réduites de matières premières ou d'articles de conditionnement.

L'objectif est d'engager le plus grand nombre des entreprises du secteur de la cosmétique dans une démarche éco-responsable au profit de tous et de l'environnement, combinée avec une meilleure gestion de l'écoulement des stocks et des approvisionnements au regard de contraintes de minimas d'achat.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre COSMETIC VALLEY et les utilisateurs de la plateforme « **IMPACT+** ».

Préalablement à toute adhésion, les parties reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales, dans leur intégralité et leur indivisibilité, et sans réserve.

En aucun cas COSMETIC VALLEY ne sera partie ni impliquée aux relations contractuelles qui se créeront entre les personnes morales mises en relations par la plateforme « **IMPACT +** ».

ARTICLE 1 : ADHESION A LA PLATEFORME « IMPACT+ » – DUREE – RECONDUCTION TACITE

La prestation « **IMPACT+** » mise en place par COSMETIC VALLEY est délivrée via le site internet qui lui est spécialement dédié, dont l'adresse est « www.cosm-impact.com ».

Elle est accessible à toute entreprise ou personne morale exerçant une activité au sein de la filière parfumerie-cosmétique, adhérente ou non de COSMETIC VALLEY, à l'exclusion de toute autre.

1) adhésion à la plateforme

L'adhésion à la plateforme « **IMPACT +** » se fait par demande sur le site internet « www.cosm-impact.com », onglet « *demande d'adhésion* », soumise à la validation de COSMETIC VALLEY, sous 15 jours ouvrés, selon les critères suivants :

- L'établissement candidat doit nécessairement avoir son activité, principale ou secondaire, dans la production et/ou le négoce de matières premières ou de produits cosmétiques et/ou d'articles de conditionnement de produits cosmétiques,
- Il doit se situer sur le territoire français.

La demande d'adhésion doit nécessairement mentionner l'activité du demandeur, parmi l'une des cinq propositions suivantes :

- Fournisseur de matières premières,
- Fournisseur d'articles de conditionnement,

- Fabricant de produits cosmétiques,
- Marque de produits cosmétiques,
- Laboratoire de produits cosmétiques.

En aucun cas COSMETIC VALLEY ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fausse déclaration de l'adhérent sur son activité principale.

COSMETIC VALLEY se réserve le droit de contrôler l'activité de son adhérent (ou du demandeur avant l'adhésion), toute fausse déclaration pouvant entraîner le rejet de la demande ou la résiliation de l'adhésion, sans remboursement de la cotisation versée (cf. infra), qui sera conservée à titre de provision sur indemnités.

Toute fausse déclaration pourra donner lieu à poursuites judiciaires si elle a entraîné pour COSMETIC VALLEY, directement ou indirectement, un préjudice.

2) durée de l'adhésion

L'adhésion est conclue pour une durée déterminée de UN AN à compter de sa date de validation par COSMETIC VALLEY confirmée par courrier électronique à l'adresse renseignée par le demandeur.

Aucune demande de résiliation anticipée ne pourra, si elle devait être acceptée à titre exceptionnel par COSMETIC VALLEY, entraîner le remboursement de la cotisation au prorata temporis.

3) tacite reconduction de l'adhésion

L'adhésion sera reconduite TACITEMENT pour une nouvelle durée déterminée de UN AN à compter de la date anniversaire de l'adhésion initiale, sauf dans les cas de résiliation prévus aux présentes conditions générales.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME « IMPACT + »

Lors de sa demande d'adhésion, le demandeur désignera une personne physique, dénommée « *administrateur société* », qui aura accès à la plateforme « IMPACT + » au nom de sa société adhérente.

Seul l'administrateur société sera à même de renseigner ou modifier les données de l'entreprise adhérente sur le compte de cette dernière tel que décrit ci-après.

Par ailleurs, la plateforme « **IMPACT+** » permet la possibilité pour l'adhérent d'ouvrir plusieurs comptes d'utilisateurs : chaque nouvelle ouverture de compte devra faire l'objet d'une validation par l'administrateur-société.

Dès son adhésion validée, l'utilisateur aura accès, sur la plateforme « **IMPACT+** » du site « www.cosm-impact.com » accessible grâce aux codes d'accès qui lui auront été fournis, à :

- Son « compte », comprenant :
 - o Les données de l'entreprise (modifiables par le seul administrateur-société) et les données personnelles de l'utilisateur,
 - o Son TABLEAU DE BORD, récapitulant par historique ses échanges, propositions, ventes et achats (l'administrateur-société ayant accès aux échanges de tous les utilisateurs de l'adhérent),
 - o Ses bases de données de matières premières et/ou articles de conditionnement,
- L'annuaire à jour des adhérents à la plateforme « IMPACT + »,
- Si l'adhérent est fabricant, de produits finis, marque ou laboratoire, et à ce titre en recherche d'acquisition, il aura en outre accès aux onglets « *Recherche de matière première* » et « *recherche d'articles de conditionnement* », auxquels les adhérents fournisseurs de matières premières ou articles de conditionnement ne pourront avoir accès (leur présence sur la plateforme étant nécessitée par les

seules propositions de vente et non d'acquisition), afin de ne pas dévoiler l'état des stocks des fabricants, marques ou laboratoires et par conséquent nuire à leurs intérêts commerciaux.

- Les fournisseurs de matières premières ou articles de conditionnement auront accès aux recherches non abouties.

L'adhérent pourra ainsi, s'il est fournisseur, proposer en ligne des matières premières et/ou articles de conditionnement, en complétant ses bases de données et s'il est fabricant, marque ou laboratoire, proposer en ligne des matières premières et/ou articles de conditionnement et rechercher des matières premières ou articles de conditionnement des fournisseurs, et établir le contact.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

Obligations de l'adhérent

L'acceptation sans réserve par l'adhérent des présentes conditions générales, nécessaire à la validation de l'adhésion, l'engage aux obligations suivantes, découlant du respect de l'éthique de la plateforme « **IMPACT+** »:

- déposer des matières premières ou articles de conditionnement à la vente,
- effectuer une mise à jour de ses données d'offre au moins une fois tous les trois mois,
- compléter et valider le suivi des échanges de matières premières et articles de conditionnement dès les transactions effectuées.

L'adhérent s'oblige à faire vivre la plateforme et de lui garder son intérêt par le rafraichissement aussi fréquent que possible de l'état des propositions de vente.

Par principe, dans le respect de l'éthique de la plateforme « **IMPACT+** », l'adhérent cédant proposera un stock de produits ou de matières premières en vue d'une cession totale ou partielle.

Il s'agit ici de transactions commerciales et la négociation entre les parties doit leur permettre de trouver un accord commun.

Lors de leurs échanges, nous préconisons au cédant et à l'acquéreur potentiel de ne pas oublier d'évoquer les conditions de contrôle qualité des matières échangées et de préciser les conditions d'échange ou de reprise en cas de non-conformité.

Obligations de COSMETIC VALLEY

L'association COSMETIC VALLEY s'engage à assurer la gestion de la plateforme internet « **IMPACT+** » nécessaire à la mise en relation des adhérents.

ARTICLE 4 : SUSPENSION - RESILIATION A L'ADHESION

L'adhésion est conclue pour un an, reconductible tacitement à compter de la date anniversaire de la validation initiale par COSMETIC VALLEY, à la condition que l'adhérent ait réglé la cotisation de l'année à reconduire, après réception de l'appel à cotisation correspondant qui lui sera adressé par courrier électronique et/ou courrier dans les deux mois précédant l'expiration de la période en cours.

La cotisation appelée est fixée par COSMETIC VALLEY dans les présentes conditions générales ou ses avenants modificatifs.

1° RESILIATION A LA DEMANDE DE L'ADHERENT

L'adhérent pourra résilier son adhésion à la plateforme « **IMPACT +** », à effet à la date anniversaire de la confirmation de son adhésion initiale, en adressant une demande en ce sens à COSMETIC VALLEY au plus tard deux mois avant cette date. A défaut, l'adhésion sera reconduite et la cotisation pour l'année suivante sera due dans son intégralité pour l'année reconduite.

2° SUSPENSION OU RESILIATION PAR COSMETIC VALLEY

PAR AILLEURS, COSMETIC VALLEY pourra prononcer suspendre l'adhésion, entraînant le blocage des données, sans remboursement de la cotisation, dans les cas alternatifs suivants :

- Non règlement de la cotisation pour l'année reconduite avant la date anniversaire de l'adhésion,
- Non-respect des présentes conditions générales et de l'éthique de l'outil « **IMPACT+** »,
- Absence de mise à jour ou de validation de la base de donnée de l'adhérent pendant au moins QUATRE MOIS consécutifs.

Dans le cas d'un des manquements sus-visés, l'adhérent défaillant recevra par courrier électronique de COSMETIC VALLEY une invitation à régulariser sa situation dans le délai de UN MOIS. A défaut de régularisation par l'adhérent, son accès à la plateforme sera bloqué et réduit au seul onglet de « *mise à jour des données* ». Dans l'attente de la régularisation, l'accès à la plateforme « **IMPACT+** » sera bloqué et inaccessible à l'adhérent défaillant, et ses données n'y seront plus visibles.

En aucun cas l'adhérent ne pourra se voir rembourser le montant de la cotisation relatif à la période de suspension du service due à son ou ses manquements jusqu'à la régularisation.

PAR AILLEURS, et en tout état de cause, le non-respect de l'éthique de la plateforme « **IMPACT+** » et de présentes conditions générales, pourra entraîner la résiliation définitive de l'adhésion, sans possibilité de remboursement de la cotisation qui reste due à COSMETIC VALLEY, et sans préjudice de tout demande indemnitaire que pourrait entraîner une faute préjudiciable de l'adhérent.

ARTICLE 5 : TARIF – FACTURATION – adhésion à IMPACT+

L'adhésion à la plateforme « **IMPACT+** » est soumise au règlement d'une cotisation annuelle aux tarifs suivants, auxquels s'applique la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur au jour de son règlement (au 1/10/2015 : 20%) :

- tarif « découverte » pour la première année d'adhésion : **150 € HT**,
- au-delà de la première année : **150 € HT** pour les membres de l'association COSMETIC VALLEY ; **300 € HT** pour les non-membres de l'association COSMETIC VALLEY.

Chaque établissement d'une même entreprise / d'un même groupe, adhère de manière indépendante à IMPACT+ et est donc soumise au règlement d'une cotisation annuelle aux tarifs mentionnés ci-dessus.

Tout règlement de la cotisation est ferme et définitif. Dès réception du règlement, COSMETIC VALLEY adressera à l'adhérent, par e-mail, ses codes d'accès à la plateforme « **IMPACT+** ».

Le règlement donnera lieu à l'émission d'une facture, détaillant la prestation, le prix hors taxes, la TVA et le prix TTC, et remplissant toutes les mentions légalement obligatoires de toute facture.

En l'absence de réception du courriel de confirmation, le client devra en informer par courriel COSMETIC VALLEY à contact@cosmetic-valley.com qui le contactera dans les meilleurs délais.

Sécurisation des paiements et données personnelles

Le site www.cosm-impact.com fait l'objet d'un système de sécurisation.

L'adhérent est informé que les informations et données le concernant sont nécessaires à la gestion de son adhésion à « **IMPACT+** » gérée par COSMETIC VALLEY. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés et les éventuelles informations adressées au client.

ARTICLE 6 : EXONERATION DE RESPONSABILITE DE LA COSMETIC VALLEY DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS REALISEES ENTRE LES ADHERENTS

La plateforme « **IMPACT+** » est une prestation se limitant à la mise en relation entre ses adhérents pour la réalisation des transactions décrites dans les présentes conditions générales, dans le respect de son éthique.

Les transactions se font directement entre les adhérents cédants et acquéreurs : en aucun cas COSMETIC VALLEY n'y est partie ou n'y intervient. Elle ne saurait se voir attribuer ni la qualité d'intermédiaire commercial (« agent commercial » au sens de l'article L. 134-1 du code de commerce), ni de commissionnaire (L. 132-1 et L. 132-2 du code de commerce), ni de courtier (L. 110-1, 7° du code de commerce).

La plateforme « **IMPACT+** » ne permet pas le règlement des transactions en ligne entre les adhérents.

En dehors de la cotisation ci-dessus décrite, COSMETIC VALLEY ne perçoit aucune rémunération ni honoraires sur les transactions réalisées entre les adhérents.

Dès lors, les adhérents ne pourront, de quelque manière que ce soit et pour quelque motif que ce soit, rechercher la responsabilité de COSMETIC VALLEY en cas de litige entre eux, que ce soit dans le cadre de la discussion, de la conclusion de leurs transactions, de service après-vente ou de mise en jeu de garantie.

La COSMETIC VALLEY, propriétaire de la plateforme « **IMPACT+** » et à ce titre prestataire du service qu'elle rend, ne se voit transférer aucune propriété de matière première ou article de conditionnement. Elle n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté, la licéité des objets ou des biens répertoriés, la véracité et l'exactitude du contenu et des annonces des adhérents, leur capacité juridique à procéder aux transactions.

Les présentes conditions générales régissent les seules adhésions et utilisation de la plateforme « **IMPACT+** » et non les transactions réalisées entre les adhérents, régies par les règles de droit générales et spéciales qui les commandent.

ENFIN, COSMETIC VALLEY ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de modification ou de suspension temporaire de tout ou partie du service, nécessité pour des besoins d'ordre technique, pour laquelle elle n'aura pu au préalable informer les adhérents. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée en cas de mauvais service indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS

L'adhérent reconnaît et accepte que les données qu'il renseigne sur la plateforme « **IMPACT +** » lors de sa demande d'adhésion, comprenant son identité et ses coordonnées complètes ainsi que son activité, deviennent la propriété de COSMETIC VALLEY.

Il bénéficie à tout moment de son droit d'accès et de rectification des données, conformément à la loi INFORMATIQUE ET LIBERTE du 6 janvier 1978, en s'adressant à COSMETIC VALLEY.

Il accepte que COSMETIC VALLEY dispose du droit d'exploiter le formulaire et les données renseignées par l'adhérent à la plateforme « **IMPACT +** ». COSMETIC VALLEY s'engage à ne faire aucun commerce de ce fichier.

Il s'engage à remplir et compléter le questionnaire situé sur le site « **IMPACT+** » nécessaire pour la tenue de statistiques internes de COSMETIC VALLEY permettant de mesurer les besoins des adhérents et l'utilité de la plateforme « **IMPACT+** ». COSMETIC VALLEY s'engage à conserver l'anonymat de ce questionnaire et des réponses recueillies.

Par ailleurs, le site www.cosm-impact.com peut donner accès aux sites des partenaires financeurs et adhérents d'« **IMPACT+** » par des liens hypertextes. COSMETIC VALLEY décline toute responsabilité concernant leur contenu, leur légalité ou fonctionnement, et ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourra en être fait par les utilisateurs.

Tout adhérent sera autorisé à déposer sur le site de la plateforme « **IMPACT+** » un lien vers son propre site internet, et utiliser librement le logo « *membre d'IMPACT+* » qui lui sera envoyé lors de son adhésion, et ce pendant toute la durée de celle-ci.

Tous les éléments, textes, logos, images, éléments sonores, logiciels, icônes contenus dans le site web d'« **IMPACT+** » ou reproduits sur ce site sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute utilisation du site et de son contenu à des fins autres que privée est interdite. En conséquence, il est interdit de modifier, représenter ou reproduire totalement ou partiellement le site et son contenu, et ce sur quelque support que ce soit ou procédé utilisé.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE, CLAUSE DE CONCILIATION PREALABLE, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

La conclusion, l'exécution et la cessation des relations contractuelles entre les parties à l'adhésion objet des présentes conditions générales sont soumises à la loi française, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, la nationalité et la domiciliation de l'adhérent.

En cas de contentieux judiciaire, les parties conviennent de fixer la compétence territoriale des juridictions de CHARTRES (28000), lieu du siège de la COSMETIC VALLEY.

TOUTEFOIS, avant tout recours au juge, y compris sur la question de la validité des présentes conditions générales, les parties conviennent de privilégier la négociation en vue de tenter de parvenir à un accord.

Dans cette optique, la partie demanderesse devra faire part de ses griefs et réclamations et leurs justificatifs à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si dans le délai de quinze jours calendaires suivant la première présentation par LA POSTE de la lettre recommandée AR de réclamation, l'autre partie n'a apporté aucune réponse, ou si les parties constatent leur impossibilité à parvenir à un accord amiable après une phase de négociation, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente pour faire trancher le litige.

Toute saisine juridictionnelle sans respect de l'obligation de tentative de conciliation préalable pourra donner lieu à une fin de non-recevoir et le prononcé de l'irrecevabilité de la demande par la juridiction saisie.

Néanmoins, la clause de négociation préalable touchant l'existence d'un différend opposant les parties, elle ne saurait s'appliquer lorsque la sauvegarde de l'intérêt des parties devra conduire ces dernières à faire établir par ordonnance de référé ou sur requête une mesure conservatoire.

ARTICLE 9 : RECLAMATION RELATIVES A L'ADHESION « IMPACT+ »

Toute réclamation écrite de l'adhérent devra être transmise à l'adresse électronique contact@cosmetic-valley.com, ou à l'adresse postale suivante : COSMETIC VALLEY – 1 Place de la Cathédrale – 28000 CHARTRES.

Si COSMETIC VALLEY s'engage à rester à l'écoute de ses adhérents et recevoir les informations qui lui seront transmises pour la bonne continuation, l'utilité et l'efficacité de la plateforme « **IMPACT+** » mise en place, **il est rappelé que, COSMETIC VALLEY n'est aucunement partie aux transactions entre les adhérents de la plateforme « IMPACT+ » et ne pourra par conséquent traiter aucune réclamation portant sur ces transactions ou les relations des adhérents entre eux, régies par leurs propres conditions générales.**

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

L'association COSMETIC VALLEY se réserve le droit de porter une modification aux présentes conditions générales.

Dans ce cas, elle s'engage à adresser aux adhérents par courrier électronique les conditions modifiées, qui s'imposeront à eux comme les présentes et avec la même force contractuelle.